



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires  
du Rhône**

Lyon, le **20 JAN. 2012**

*Service Planification Aménagement Risques*

*Unité Prévention Risques*

Affaire suivie par : **Christine Carmona**

[ddt-risques@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-risques@rhone.gouv.fr)

Tél. 04 78 62 53 92 – Fax : 04 78 62 54 94

## **Compte-Rendu Réunion Publique du 17 octobre 2011 à GREZIEU LA VARENNE**

Participants : 3 habitants seulement.

En revanche, une quinzaine de spectateurs « avertis », en quête d'information sur la démarche :

- élus de communes concernées,
- membres des services techniques (urbanisme...), communaux et intercommunaux,
- représentant de l'Agence de l'Eau,
- responsable administratif d'un SCOT.

D'où le cadrage proposé par l'animateur pour la réunion : en priorité, répondre aux questions de tous, à commencer par celles des habitants, mais aussi, ce faisant, augmenter notre culture du risque et du PPRNi pour être en mesure d'informer autour de nous.

Monsieur le Maire de Grézieu la Varenne introduit la réunion et insiste sur le plan de gestion des eaux pluviales mené par la commune.

Monsieur Guilbert, président du SAGYRC présente le SAGYRC et le PPRNi en tant que plan de prévention complémentaire aux travaux.

Présentation du PPRNi par Mr Defrance, chef du service Planification Aménagement Risques de la DDT et par Aurélie Roy, responsable de l'unité prévention des risques de la DDT. Voir la présentation.

### **Questions du public suite à l'exposé :**

Vous avez dit que le PPRNi ne se substitue pas aux documents d'urbanisme de la commune. Dans quel délai la commune doit-elle l'intégrer?

- réponse DDT : le PPRNi s'applique comme une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au PLU, dans un délai d'un an à compter de son approbation. Il s'impose à la commune. Si la commune ne l'intègre pas, le préfet l'imposera. Cela ne nécessite pas une modification du PLU. Si les règles du PLU ne correspondent pas, le PPRNi s'impose d'office.

Lorsqu'on parle de « restriction à la parcelle », de quoi s'agit-il?

- réponse DDT : il faut que les projet n'aggravent pas les écoulements des eaux pluviales au niveau d'une parcelle, voire d'un quartier.

J'aimerais avoir une précision sur la manière dont sont conduites les études hydrogéomorphologiques (HGM) : par des visites de terrain? Sur les cartes d'aléas, on a parfois du mal à comprendre les limites qui semblent monter trop haut.

- réponse DDT : on procède par photographies aériennes (stéréoscopie), analyse de terrain et géologie (dépôts de matériaux). Ceci s'effectue sur de grands linéaires, la précision est liée à la méthode qui ne peut qu'être appliquée à des zones peu ou pas urbanisées. Les limites de la zone réglementée sont envisagées pour des crues exceptionnelles.

Comment est pris en compte le ruissellement?

- réponse DDT : les inondations par ruissellement ne sont pas prises en compte. Ce qui est étudié, c'est le risque lié au débordement des cours d'eau.

Comment étudiez-vous cela dans une zone d'expansion des crues?

- réponse DDT : en zone urbaine : par modélisation ; en zone non urbanisée, par une étude HGM.

Le PPRNi peut-il imposer des démolitions (de bâtiments)?

- réponse DDT : non, mais des acquisitions à l'amiable peuvent être proposées lorsque le risque est trop important pour les personnes notamment lorsque l'habitation n'a pas de niveau refuge (étage).

Quelqu'un voudrait reconstruire un mur détruit, mais n'a pas le recul de 10m, que se passe-t-il?

- réponse DDT : Le mur doit être reconstruit selon les prescriptions du PPRNi, comme toute reconstruction.

Existe-t-il un règlement PPRNi plus spécifiquement lié aux activités agricoles?

- réponse DDT : non, si ce n'est des interdictions portant sur des remblais ou sur les stockages. Le PPRNi n'a pas vocation à définir le type ou le mode de cultures.

Qui contrôle? Les services d'urbanisme ne peuvent pas le faire.

- réponse DDT : Il n'est pas exercé de contrôle systématique. Le maire peut utiliser son pouvoir de police.

Existe-t-il des possibilités de travaux de compensation? Exemple : « je réalise un remblai, mais je creuse aussi un trou » ?

- réponse DDT : Seulement pour certains ouvrages d'utilité publique défini dans le règlement du PPRNi, et en préservant la capacité d'écoulement.

Le chef de service,

  
Bruno DEFRANCE